
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1845.

RAPPORT

Présenté par M. PIRSON, au nom de la section centrale chargée, en qualité de commission spéciale (1), d'examiner le projet de loi relatif au crédit complémentaire de fr. 21,022,000, nécessaire au Département de la Guerre pour les dépenses restant à faire pendant l'exercice 1845 (2).

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants venant seulement de voter la loi de l'organisation de l'armée, le Sénat n'a pu encore se prononcer sur cette loi, qui, d'après la résolution que vous avez prise, doit servir de base à l'examen du budget de la guerre. Il résulte de cette circonstance que, vu l'époque de l'année où nous sommes arrivés, il n'est pas probable que le budget puisse être discuté avant la fin de la session actuelle. En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le crédit complémentaire de fr. 21,022,000 demandé par le Département de la Guerre pour solder les dépenses totales pendant l'exercice courant.

Ce crédit ajouté à celui de fr. 7,000,000 qui a été alloué par la loi du

(1) La commission était composée de MM. LIEDTS, *président*, MALOU, MANILIUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT, et PIRSON, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 398.

1^{er} janvier dernier, n^o 2, complète la somme de fr. 28,022,000, pour laquelle le Département de la Guerre figure au budget général de l'État de 1843.

Par suite des économies résultant des prix auxquels ont été adjudgées la fourniture du pain et celle des fourrages, la compagnie sédentaire des sous-officiers, dont vous avez approuvé la création lors de la discussion de la loi d'organisation de l'armée, pourra être organisée, et la solde actuelle des sous-officiers et soldats sera maintenue sans que le chiffre du budget soit dépassé.

Vous trouverez annexée au présent rapport une note donnant les motifs des augmentations et des diminutions probables que devront subir différents articles du budget de cette année.

Le rapporteur,

V. PIRSON.

Le président,

LIEDTS.

NOTE.

D'après les adjudications de froment faites le 1^{er} semestre de 1845 et d'après le prix auquel le pain a été adjugé dans les villes de garnison où il n'y a pas de boulangerie militaire, la ration de pain revient à 15 centimes.

Cependant, comme il n'est pas probable que le prix du froment pour le 2^e semestre reste le même, on peut porter le taux moyen de la ration de pain, pendant toute l'année 1845, à 15 $\frac{1}{2}$ centimes.

La moyenne du prix de revient de la ration de fourrages, en ayant égard au nombre de rations qui sont distribuées dans chaque province ainsi qu'aux mouvemens éventuels de troupes, est de :

fr. 1 15, la ration forte ;
» 98, id. légère.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer à la section centrale que, si quelques articles du budget produisent une économie, il y en a d'autres qui dépassent les prévisions.

Voici quelques explications à cet égard.

Les économies supposées sont :

État-major des places.	2,720	} Résultant de ce que l'augmentation de traitement portée au budget ne sera pas payée.
Service de santé	20,300	
Pain	45,170	} Résultant de ce que les prix obtenus par suite des adjudications sont restés au-dessus de ceux portés au budget.
Fourrages	250,000	
Vivres de campagne	10,000	
Total	338,190	

Mais, par contre, on devra faire face à des augmentations dans les dépenses, ainsi que je l'ai fait connaître à la Chambre dans l'exposé des motifs du projet de loi dont il s'agit.

Ces augmentations proviennent des causes suivantes :

1^o Les sous-officiers et soldats conservent leur ancienne solde jusqu'à ce que la législature se soit prononcée sur ce point ;

2^o Les officiers au-dessus du complet auront touché le traitement d'activité environ pendant les six premiers mois de l'année, et ne pourront guère être placés à deux tiers de traitement qu'à dater du 2^e semestre de 1845 ;

3^o Les sapeurs dans les 13 régiments d'infanterie auront existé une partie de l'année ;

4^o La compagnie de vétérans sera organisée le plus tôt possible, et elle n'a pas été comprise au budget.

Il résulte de ce qui précède que les économies détaillées ci-dessus seront à peine suffisantes pour couvrir le surcroît de dépenses, et que la somme portée au budget de 1845 est indispensable pour terminer l'exercice.